

Demande d'examen au cas par cas

Extension de la carrière sur 0,3 ha (Elargissement du passage de la bande transporteuse)

Dossier déposé en application des articles R.122-2 et R.122-3-1 du Code de l'Environnement

Carrière de Saverdun (09)

***Sise lieux-dits « Devant Larlenque », « Canals », « Rouan »,
« Lassentiat », « La Trille » et « La Parre »***

(Département de l'ARIEGE)

Mars 2021

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet d'extension d'une carrière de 133,1 ha sur 2942 m² (élargissement du passage de la bande transporteuse)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Pascal TRESKOS, Président

RCS / SIRET

5 3 7 4 3 3 1 8 7 0 0 3 7 5

Forme juridique

SAS, société par actions simplifiées

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	Extension inférieure à 25 ha des carrières soumise à autorisation mentionnée par la rubrique 2510 de la nomenclature ICPE Extension de 0,3 ha (2942 m ²)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à élargir la bande de terrain dédiée au passage de la bande transporteuse sur les terrains d'une ancienne gravière réaménagée, entre les installations de production au Sud et la zone d'extraction au Nord.
Les parcelles concernées par cette extension font toutes déjà pour partie, partie du périmètre actuellement autorisé de la carrière.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce projet d'élargissement est de permettre la mise en place de la bande transporteuse et de la piste de desserte utilisée pour l'entretien et la maintenance dans des conditions de sécurité optimales.

En partie Nord, cet élargissement permettra de plus de déplacer le passage busé prévu sous la voie communale afin de l'éloigner des poteaux des lignes aériennes téléphonique et électrique et garantir ainsi leur stabilité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consisteront :

- à mettre en place la bande transporteuse qui va relier la zone d'extraction au Nord aux installations de traitement et de commercialisation au Sud en traversant l'ancienne gravière de Rouan,
- à mettre en place la piste de desserte qui va longer la bande transporteuse entre la RD 514 et la voie communale,
- à mettre en place en partie Nord, le passage busé sous la voie communale,
- à mettre en place la clôture et les portails d'accès à la bande dédiée au passage de la bande transporteuse.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Sur la zone d'extension, les seules activités correspondront :

- au transport des matériaux extraits en partie Nord par la bande transporteuse jusqu'aux installations présentes en partie Sud,
- à circulation ponctuelle de véhicules, essentiellement pour les opérations d'entretien et de maintenance de la bande transporteuse.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site a fait l'objet d'une demande d'autorisation en 2009 (sans avis de l'AE à cette époque) qui a abouti à l'arrêté préfectoral actuel du site du 16 février 2011.

Cet arrêté a été modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 15 juin 2012, du 23 janvier 2013, du 18 février 2016, le procès-verbal de cessation partielle d'activité du 18 mai 2019 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 avril 2020. L'arrêté de changement d'exploitant au bénéfice de CMGO est attendu pour la fin du mois de mars 2021.

L'extension projetée est soumise à la présente procédure d'examen au cas par cas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface actuellement autorisée pour la carrière	133,1 ha
Surface actuellement autorisée pour le passage de la bande transporteuse	9 490 m ²
Surface totale sollicitée (pour le passage de la bande transporteuse) / Extension projetée => Surface totale de la carrière (extension comprise)	12 432 m ² / soit + 2 942 m ² (= 0,3 ha) 133,4 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de SAVERDUN (09)

Lieux-dits « Devant Larlenque »,
« Canals », « La Trille », « La Parre »,
« Lassentiat » et « Rouan »

Coordonnées géographiques¹

Long. 1 ° 36 ' 0 " 6 Lat. 43 ° 14 ' 28 " 5

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Saverdun (09700)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

- Rubrique ICPE 2510 : Exploitation de carrière -> Autorisation
- Rubrique ICPE 2515 : Broyage, concassage, criblage -> Enregistrement
- Rubrique ICPE 2517 : Station de transit -> Enregistrement
- Rubrique ICPE 2518 : Production béton prêt à l'emploi -> Déclaration
- Rubrique Loi Eau 2.1.5.0 : Rejet d'eau pluviales -> Autorisation
- Rubrique Loi Eau 3.2.3.0 : Plans d'eau -> Autorisation

Date d'autorisation : Arrêté Préfectoral du 16 février 2011

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saverdun est couverte par le PPRi prescrit par l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2002. La bande transporteuse et son élargissement projeté sont intégralement situés dans une zone concernée par un faible risque d'inondation lié au ruisseau de la Galage. Le projet est compatible avec ce PPRi.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saverdun se trouve dans la zone de répartition des eaux superficielles ZRE 0501 du bassin de la Garonne à l'aval de St-Gaudens et en amont de Langon
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche se trouve sur la rivière Ariège qui s'écoule à 650 m au Nord-Ouest. Elle correspond à la ZSC n° FR7301822, Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ayant une superficie totale de 9581,48 ha.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'extension n'engendrera aucun prélèvement d'eau
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'extension ne présentera aucune incidence sur les eaux superficielles et souterraines. Il ne sera pas susceptible de présenter le moindre impact sur le site NATURA 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'extension n'aura aucune incidence sur le champ d'expansion des crues de la Galage. De même en l'absence de prélèvement, il ne sera pas susceptible de présenter le moindre impact sur la Zone de Répartition des Eaux du bassin de la Garonne.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saverdun est couverte par le PPRi prescrit par l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2002. La bande transporteuse et son élargissement projeté sont intégralement situés dans une zone concernée par un faible risque d'inondation lié au ruisseau de la Galage. L'exploitation de la carrière actuelle est compatible avec le PPRi. Le projet d'élargissement ne modifiera pas la compatibilité du projet avec celui-ci.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'extension projetée ne modifiera aucunement les déplacements prévus initialement pour l'exploitation de la carrière.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'extension projetée ne génèrera pas de bruits. Les sources de bruits ont déjà été prises en compte dans l'autorisation initiale et correspondront uniquement au fonctionnement de la bande transporteuse et à la circulation ponctuelle des véhicules sur la piste.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'extension ne générera pas d'émissions lumineuses.</p> <p>Ces émissions ponctuelles déjà prises en compte dans l'autorisation initiale seront dues à la circulation des véhicules sur la piste lorsqu'il fait sombre ou nuit.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'extension ne générera pas d'émissions de poussières.</p> <p>Ces émissions ponctuelles déjà prises en compte dans l'autorisation initiale pourront être dues à la circulation des véhicules sur la piste en période sèche et venteuse.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'extension ne générera pas de rejets liquides.</p> <p>Comme pour l'autorisation actuelle, les eaux pluviales seront gérées sur place. Il n'y aura aucun rejet dans le milieu naturel.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'extension en elle-même ne générera pas de déchets.</p> <p>Les déchets produits par les opérations d'entretien et de maintenance de la bande de transporteuse seront gérés comme prévu dans l'autorisation actuelle (reprise et stockage temporaire dans des contenants adaptés au niveau de l'atelier de la carrière).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Annexe 7 : Document d'accompagnement du CERFA de demande d'examen au cas par cas, valant également Porter à Connaissance

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en une extension limitée de 0,3 ha d'une carrière existante de 133,1 ha. A l'exception de cette petite extension, les caractéristiques de l'installation actuelle ainsi que les moyens et les méthodes d'exploitation du site demeureront totalement inchangées.

Cette extension porte sur les terrains d'une ancienne gravière partiellement remblayée dans un secteur enherbé dépourvu d'intérêt écologique. Elle est de plus comprise entre un parc photovoltaïque en cours de construction à l'Ouest, des terrains agricoles à l'Est et la carrière CMGO au Nord et au Sud.

Au vu de ces éléments, il ne semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à MERIGNAC

le,

26 mars 2021

Signature



Annexe 1

**Document CERFA n° 14734 – Informations nominatives
relatives au pétitionnaire**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ DISTINCT
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
Numéro	<input type="text"/>	Extension	<input type="text"/>
	Nom de la voie <input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
Code Postal	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Tél.	<input type="text"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

Personne morale

Nom	<input type="text" value="Carrières et Matériaux du Grand Ouest"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse du siège social	<input type="text"/>		
Numéro	<input type="text"/>	Extension	<input type="text"/>
	Nom de la voie <input type="text" value="Avenue Charles Lindbergh"/>		
	<input type="text"/>		
Code postal	<input type="text" value="33700"/>	Localité	<input type="text" value="MERIGNAC"/>
		Pays	<input type="text" value="FRANCE"/>
Tél.	<input type="text"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

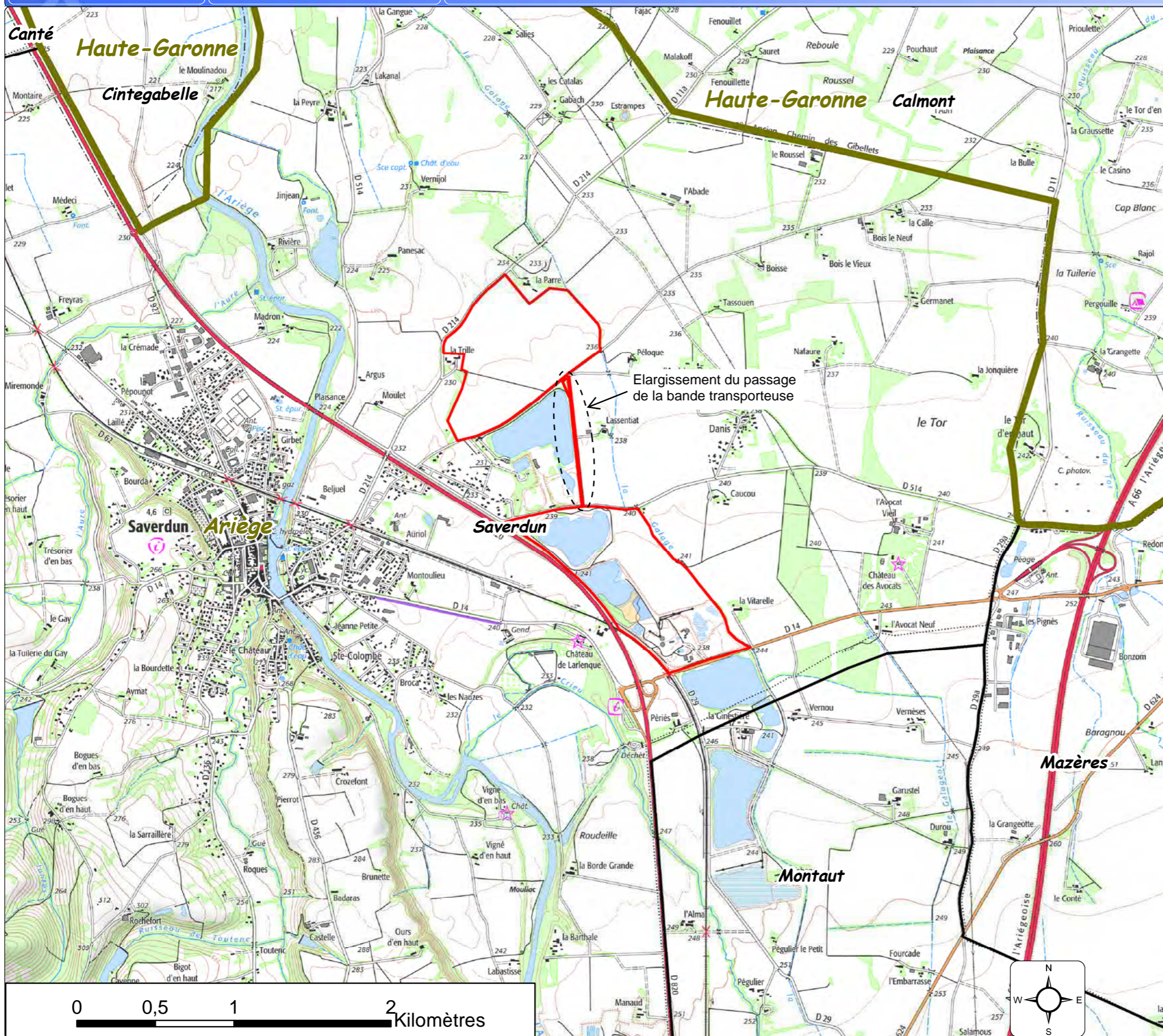
Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande




Nom	<input type="text" value="ROUSSEL"/>	Prénom	<input type="text" value="Laurent"/>
Qualité	<input type="text" value="Responsable Foncier Environnement"/>		
Tél.	<input type="text" value="05.61.60.91.35"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text" value="laurent.rousseau@colas.com"/>		

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

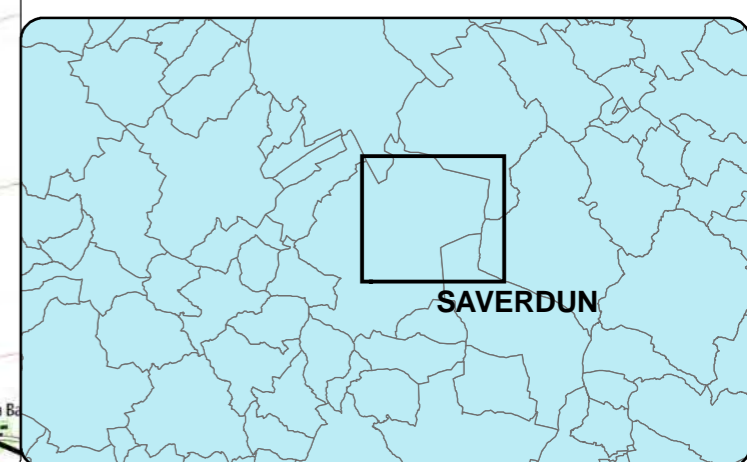
Annexe 2

Plan de situation au 1/25 000^e



-  Périmètre ICPE
-  Limites départementales
-  Limites communales

Localisation à l'échelle du département



Annexe 3

Photographies de la zone du projet

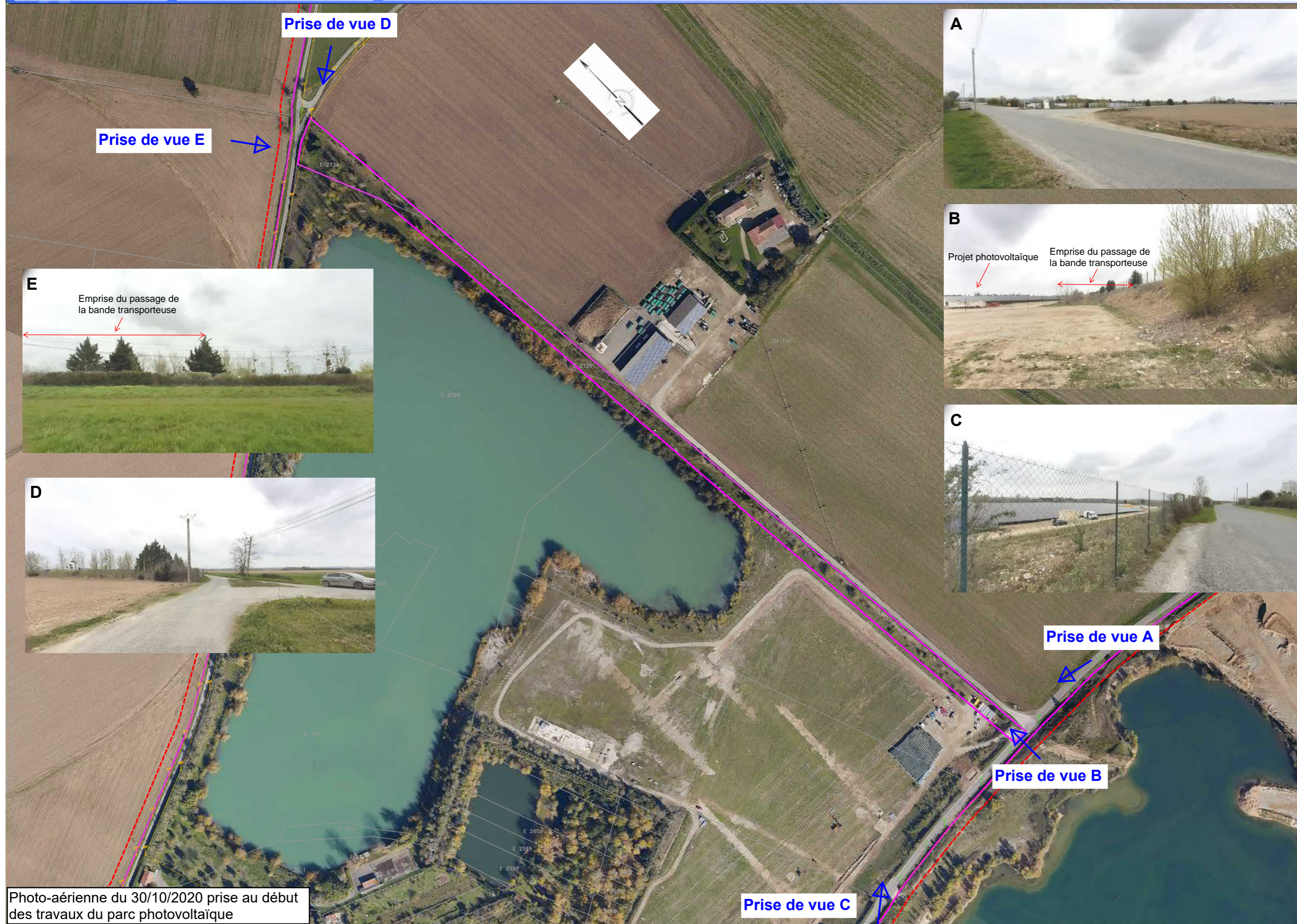
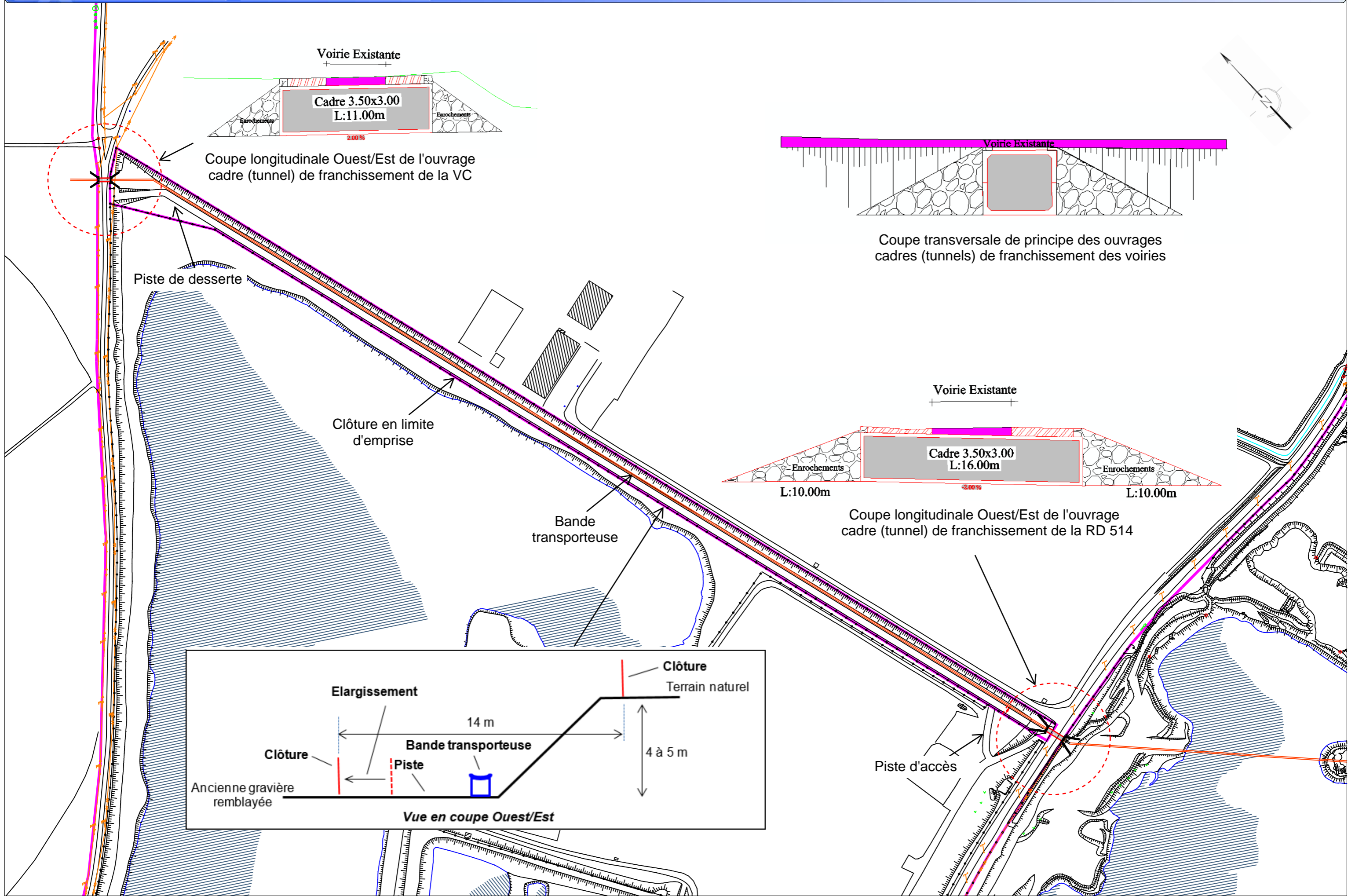


Photo-aérienne du 30/10/2020 prise au début
des travaux du parc photovoltaïque

Annexe 4

Plan du projet d'élargissement de la bande transporteuse



Annexe 5

Plan des abords du projet d'élargissement de la bande transporteuse

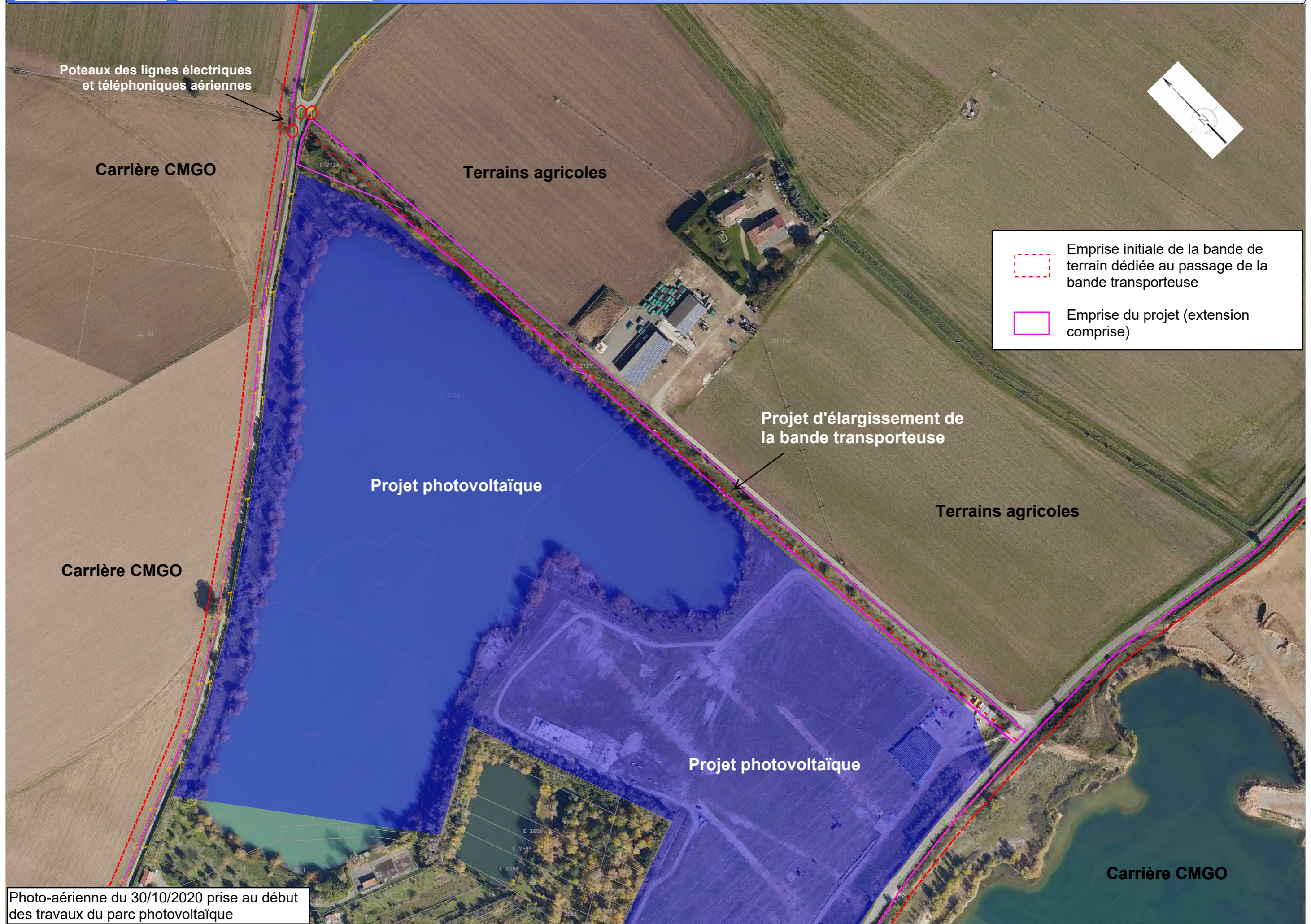


Photo-aérienne du 30/10/2020 prise au début
des travaux du parc photovoltaïque

Annexe 6

Plan des zones Natura 2000

Annexe 7

**Document d'accompagnement du CERFA de demande
d'examen au cas par cas, valant également Porter A
Connaissance**

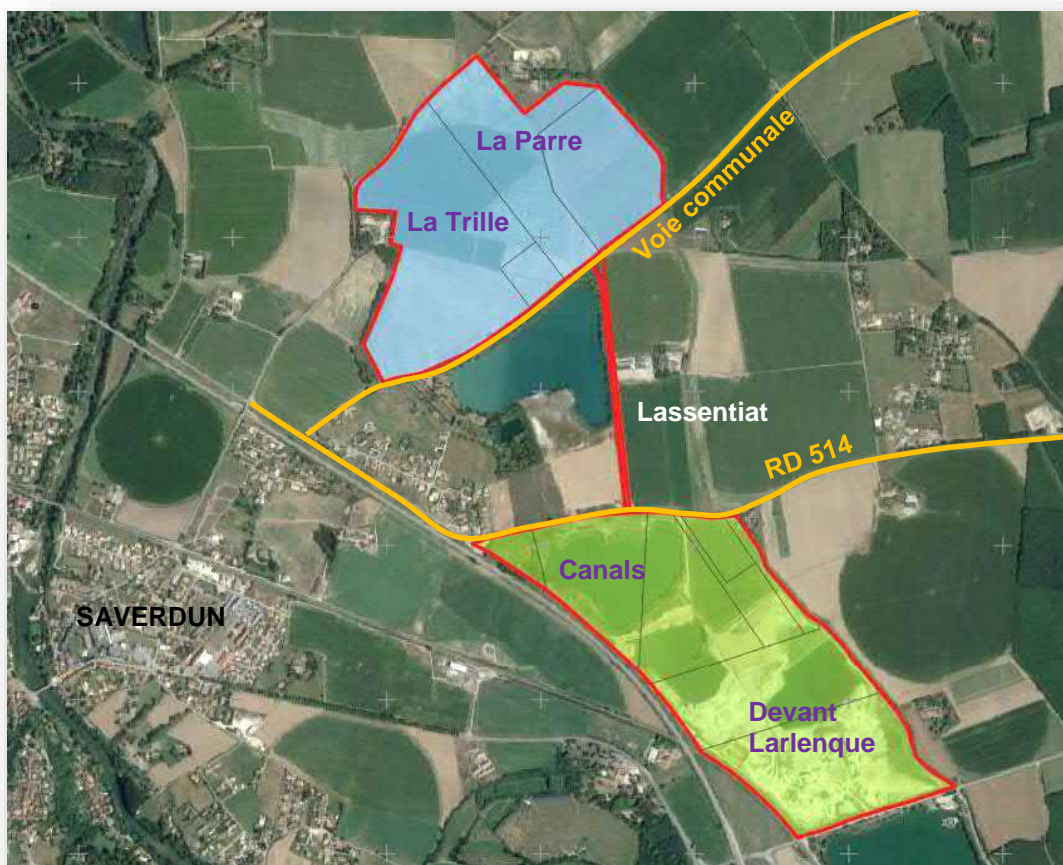
Présentation et objet de la demande

La société CMGO (ex GAÏA) exploite une gravière, une installation de traitement, une station de transit de matériaux et une centrale de fabrication de béton prêt à l'emploi, sur la commune de Saverdun en Ariège (09) aux lieux-dits « Devant Larlenque », « Canals », « La Trille », « La Parre », « Lassentiat » et « Rouan ».

Cette exploitation est autorisée par l'arrêté préfectoral du 16 février 2011 modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 15 juin 2012, du 23 janvier 2013, du 18 février 2016, le procès-verbal de cessation partielle d'activité du 18 mai 2019 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 avril 2020. L'arrêté de changement d'exploitant au bénéfice de CMGO est attendu pour la fin du mois de mars 2021.

Cette carrière est scindée en 3 parties distinctes :

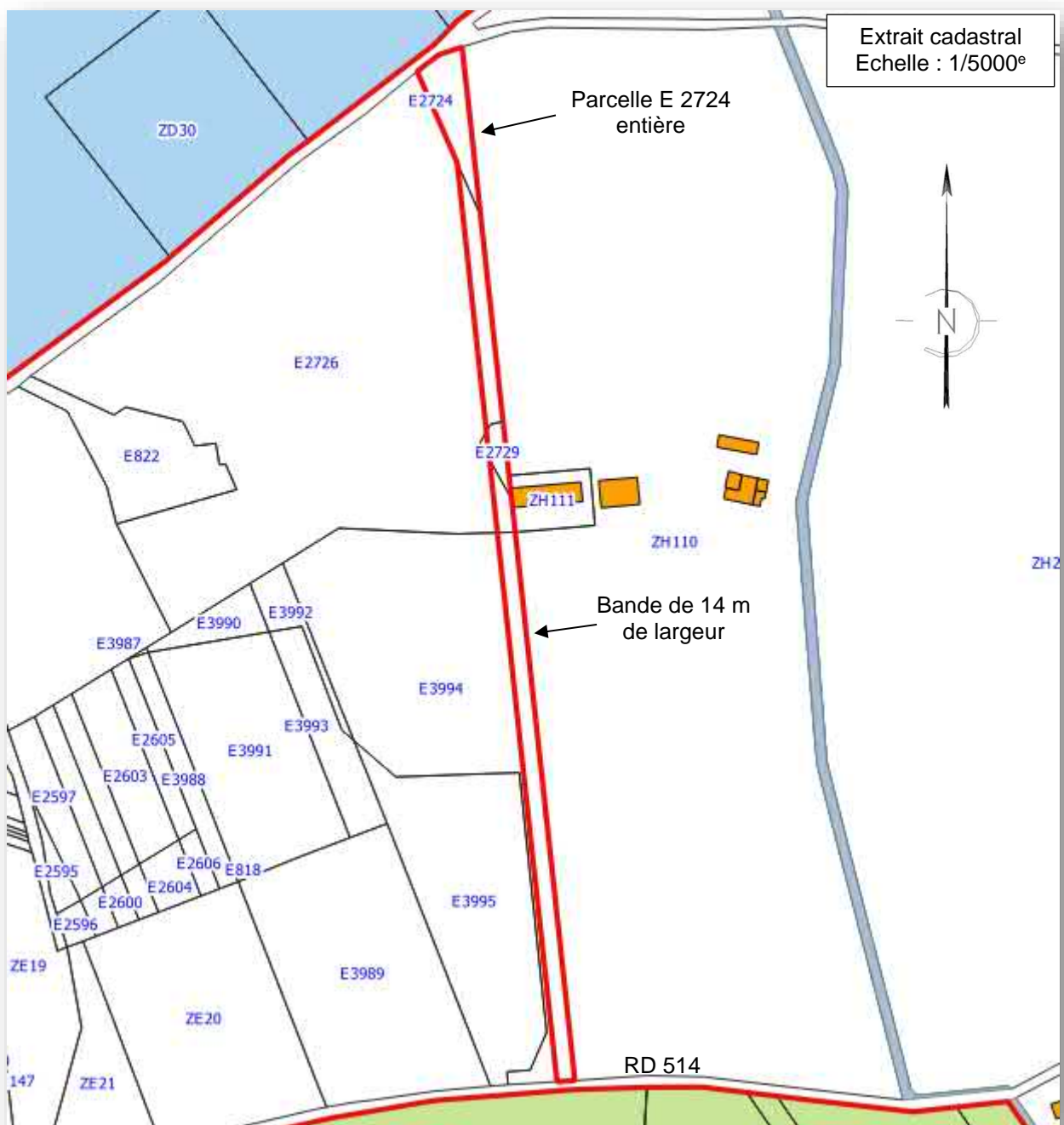
- Une partie Sud (verte) en cours d'exploitation où se trouvent les installations de traitement et de commercialisation ainsi que l'atelier et les bureaux de la société,
- Une partie Nord (bleue) correspondant à la zone qui sera mise en exploitation début 2022,
- Une partie centrale correspondant à un corridor étroit en bordure Est de l'ancienne carrière de « Rouan » sur lequel une bande transporteuse et une piste de circulation seront mises en place pour relier la future zone d'exploitation aux installations de production.



Initialement, il était prévu que la partie centrale corresponde à une emprise uniforme de 11 m de largeur à compter de la limite Est de l'ancienne gravière de « Rouan ». Pour des raisons pratiques, cette largeur a été portée à 14 m pour permettre la mise en place à la fois de la bande transporteuse et d'une piste de desserte qui sera utilisée pour sa maintenance.

Par ailleurs comme prévue dans l'autorisation initiale, la continuité de la bande transporteuse entre la zone d'extraction au Nord et les installations de traitement au Sud, va nécessiter la réalisation de passages busés sous la RD 514 et la voie communale.

En raison de la présence de poteaux électrique et téléphonique en bordure de voie communale dans la continuité au Nord, le passage busé va être décalé d'environ 10 à 15 m vers l'Ouest. A cet endroit, l'emprise sera ainsi élargie à la totalité de la parcelle E 2724 (voir plan cadastral ci-dessous).



S'agissant d'une exploitation de carrière, la modification de l'emprise dédiée au passage de la bande transporteuse doit être portée à la connaissance du Préfet en application de l'article R. 181-46 (II) du Code de l'Environnement.

Le présent dossier constitue ce « Porter à connaissance » concernant ce projet « d'extension » de l'emprise de la carrière.

SOMMAIRE

Présentation et objet de la demande	17
A. Présentation générale	23
A.1. Identité de l'exploitant.....	25
A.2. Emprise cadastrale de la carrière	26
A.3. Identité du propriétaire et maîtrise foncière.....	27
A.4. Activités exercées sur la carrière.....	28
A.4.1. <i>Autorisation préfectorale</i>	28
A.4.2. <i>Rappel des activités de la carrière</i>	28
A.5. Détail de l'extension sollicitée.....	29
A.6. Conditions d'accès	31
B. Situation du projet de modification vis-à-vis de la réglementation	33
B.1. Situation vis-à-vis des obligations d'évaluation environnementale.....	35
B.2. Situation vis-à-vis des législations visées à l'article L. 181-1 du Code de l'Environnement.....	35
B.3. Situation vis-à-vis des législations visées à l'article L. 181-2 du Code de l'Environnement.....	36
B.4. Situation vis-à-vis de l'urbanisme	37
B.5. Situation vis-à-vis du cumul des modifications.....	38
C. Evaluation des incidences du projet sur l'environnement	39
C.1. Incidence sur l'habitat et les activités riveraines	41
C.2. Incidence sur le paysage.....	42
C.3. Incidence sur les milieux naturels.....	42
C.4. Incidence sur les eaux.....	43
C.5. Incidence sur le sol et le sous-sol.....	43
C.6. Incidence sur la circulation	44
C.7. Incidence vis-à-vis de la qualité de l'air	44
C.8. Incidence sur les niveaux sonores.....	44
C.9. Incidence vis-à-vis des risques identifiés.....	45
ANNEXES	47

A. Présentation générale

A.1. IDENTITE DE L'EXPLOITANT

La présente demande est sollicitée par la société CMGO dont les principaux renseignements sont décrits ci-après :

Dénomination sociale	CMGO
Forme juridique	SAS (Société par actions simplifiées)
Capital	7 323 000 €
Siège social	Avenue Charles Lindbergh – 33700 MERIGNAC
N° SIREN	537 433 187
Représentant légal	M. Pascal TRECOS, de nationalité française, agissant en qualité de Président de la société

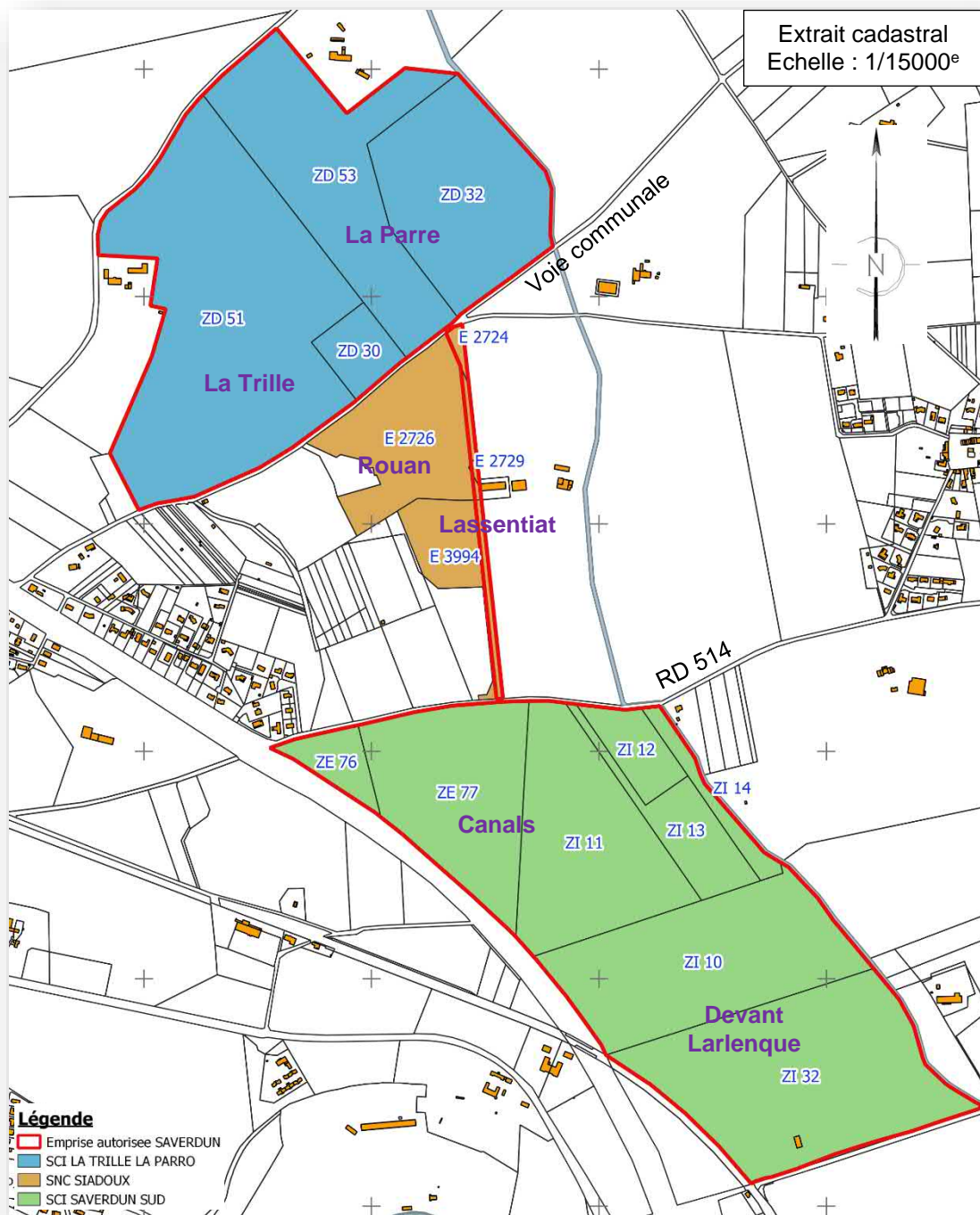
L'exploitation de la gravière est assurée par l'établissement suivant :

Adresse	Route de Mazères – 09700 SAVERDUN
Tel./Fax	05 61 60 33 84 / 05 61 60 37 71
N° SIRET	537 433 187 00441
Représentant légal	M. Fabrice MARTIN, de nationalité française, agissant en qualité de chef de bassin CMGO

L'extrait du Kbis de CMGO est joint en **Annexe**.

A.2. EMPRISE CADASTRALE DE LA CARRIERE

La carte ci-dessous et le tableau en page suivante permettent de visualiser l'emprise cadastrale totale de la carrière concernée par le projet. Seules les parcelles de la SNC SIADOUX (en orange sur la plan) seront concernées par le projet d'extension.



Localisation cadastrale de la carrière

Depuis 2011, certaines des parcelles de la carrière ont été subdivisées et renumérotées. Les correspondances parcellaires sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Commune	Lieu-dit	Section	Parcellaire AP suite cessation partielle du 18/05/2018		Parcellaire projet (cadastre en vigueur)		Propriétaire
			N°	Superficie (m ²)	N° actuel	Superficie (m ²)	
SAVERDUN	Devant Larlenque	ZI	10	156 825	10	156 825	SCI SAVERDUN SUD
			32	193 979	32	193 979	
	Canals		11	131 911	11	131 911	
			12	25 000	12	25 000	
			13	39 000	13	39 000	
			14	15 800	14	15 800	
	ZE	76	20 289	76	20 289		
		77	124 905	77	124 905		
	Rouan	E	2724p	1 311	2724	2 465	SNC SIADOUX
			2726p	2 656	2726p	3 202	
			2729p	523	2729p	615	
			Lassentiat	2722p	5 000	3994p	
	La Trille	ZD	29p	302 938	51	302 938	SCI LA TRILLE LA PARRO
			30	22 810	30	22 810	
La Parre			31p	154 983	53	154 983	
			32	132 778	32	132 778	
Total			1 330 708		1 333 650		

* : p = pour partie

L'extension sollicitée pour le passage de la bande transporteuse concerne **2 942 m²** ce qui porte l'emprise totale de la carrière à **133 ha 36 a 50 ca**.

A.3. IDENTITE DU PROPRIETAIRE ET MAITRISE FONCIERE

Les parcelles visées par l'élargissement du passage de la bande transporteuse sont toutes déjà concernées par celui-ci. La totalité de ces parcelles appartient à la **SNC SIADOUX**.

La maîtrise foncière de ces terrains est assurée par la convention de passage établie le 27 juin 2019 avec la SNC SIADOUX (voir **Annexe**).

A.4. ACTIVITES EXERCEES SUR LA CARRIERE

A.4.1. AUTORISATION PREFECTORALE

L'activité de la carrière de Saverdun est réglementée par les actes administratifs successifs suivants :

- Arrêté préfectoral d'autorisation initial du 16 février 2011 établi au bénéfice de SIADOUX,
- Arrêté préfectoral de changement d'exploitant du 15 juin 2012 au bénéfice de GNT (Granulats et Négoce Toulousains),
- Arrêté préfectoral de changement d'exploitant du 23 janvier 2013 au bénéfice de BGO (Bétons Granulats Occitans),
- Arrêté préfectoral complémentaire du 18 février 2016 modifiant les prescriptions pour l'exploitation de la carrière,
- Procès-verbal du 18 mai 2018 actant une cessation partielle d'activité,
- Courrier de la Préfecture de l'Ariège du 9 novembre 2018 actant le changement de dénomination de la société BGO devenant GAÏA,
- Arrêté préfectoral complémentaire du 2 avril 2020 modifiant les conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière,
- Arrêté préfectoral de changement d'exploitant au bénéfice de CMGO (Carrières et Matériaux du Grand-Ouest) attendu pour la fin du mois de mars 2021.

A.4.2. RAPPEL DES ACTIVITES DE LA CARRIERE

A.4.2.1. Classement au titre de la nomenclature ICPE

Le tableau suivant reprend les différentes activités exercées sur la carrière et leurs classements dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Rubriques de la nomenclature		Caractéristiques de l'installation	Régime d'autorisation
N°	Désignation des activités ⁽¹⁾		
2510 -1	Exploitation de carrière	Production maximale autorisée de 490 000 t/an	Autorisation
2515 -1a	Broyage, concassage, criblage, [...] de pierres, cailloux [...] et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Installations de traitement de 2 500 kW	Enregistrement
	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes de l'installation		
	D > 40 kW	E > 200 kW	
2517 -1	Station de transit de produits minéraux	La superficie de la station de transit est supérieure à 30 000 m²	Enregistrement
	Superficie de l'aire de transit		
	D > 5 000 m ²	E > 10 000 m ²	
2518 -b	Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation hydraulique mécanisé	Capacité du malaxeur : 2,5 m³	Déclaration
	Capacité du malaxeur		
	D ≤ 3 m ³	E > 3 m ³	

⁽¹⁾ : D : Déclaration, E : Enregistrement, A : Autorisation

A.4.2.2. Classement au titre de la nomenclature Loi sur l'Eau

Le tableau suivant présente le classement des activités de la carrière dans la nomenclature Loi sur l'Eau.

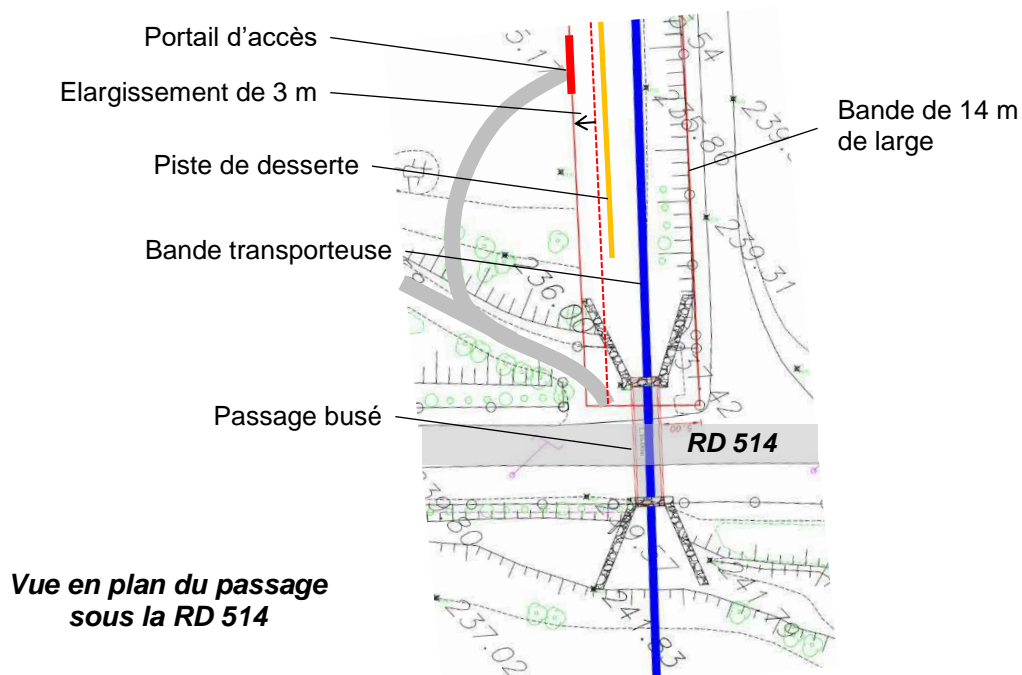
Rubriques de la nomenclature		Caractéristiques de l'installation	Régime d'autorisation
N°	Désignation des activités ⁽¹⁾		
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	Actuelle : 133,1 ha Projet : 133,4 ha (extension comprise)	Autorisation
	Surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet		
	D > 1 ha	A > 20 ha	
3.2.3.0	Plan d'eau permanents ou non	100 ha	Autorisation
	Superficie des plans d'eau		
	D > 1 ha	A > 20 ha	

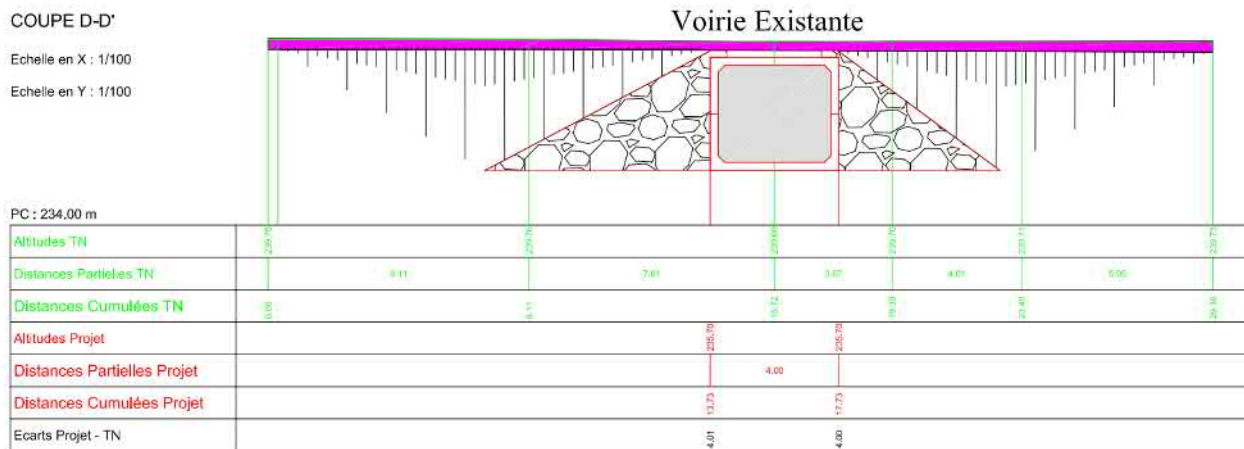
⁽¹⁾ : D : Déclaration, A : Autorisation

A.5. DETAIL DE L'EXTENSION SOLLICITEE

Cette extension concerne un élargissement de 3 m de la bande de terrain dédiée au passage de la bande transporteuse sur Rouan et Lassentiat ce qui portera la largeur de 11 à 14 m au total. A l'extrémité Nord cette bande sera élargie à la totalité de la parcelle E 2724.

En partie Sud, le passage busé de 3,5 m de largeur sous la RD 514 sera dans l'axe de la bande transporteuse. Cette bande de 14 m de largeur permettra ainsi largement de gérer à la fois la mise en place du passage busé et de la piste de desserte et d'entretien qui va longer la bande transporteuse.

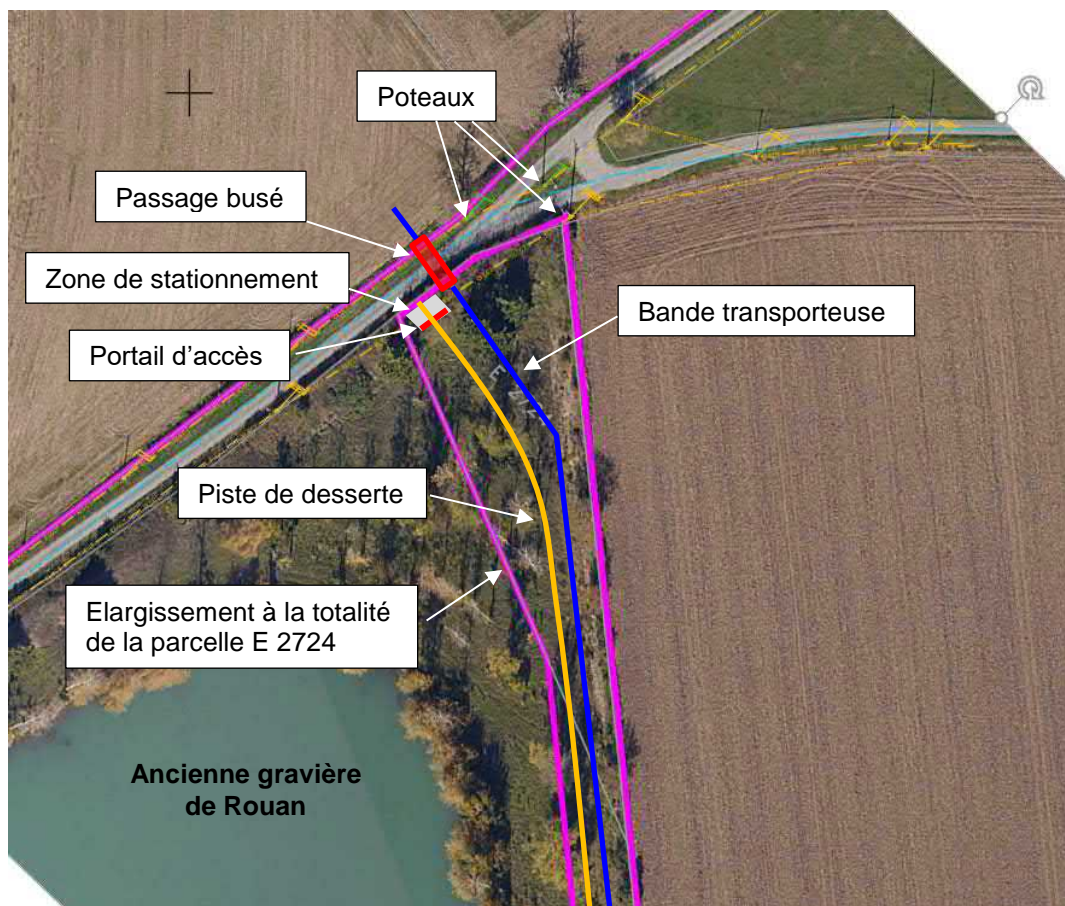




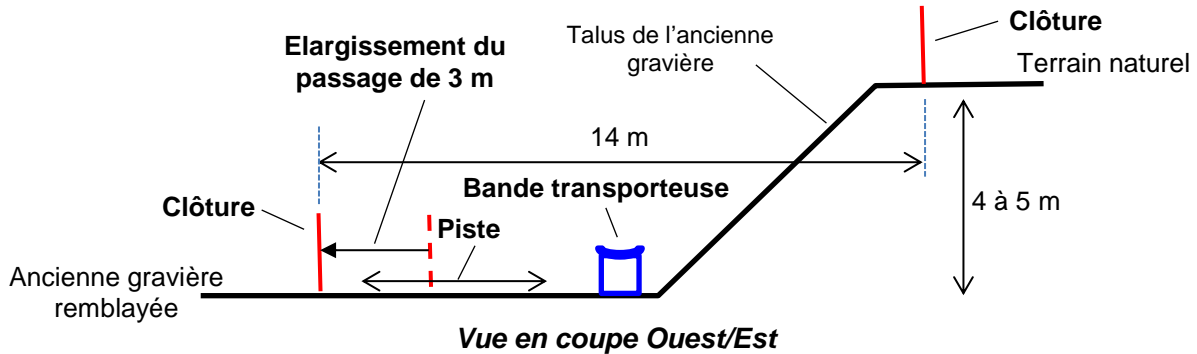
Coupe du passage busé sous la RD 514

En partie Nord, dans l'axe de la bande de 14 m, on trouve la voie communale qui fait un Y (elle se sépare en deux) et 3 poteaux des lignes téléphonique et électrique aériennes qui longent cette voie communale. Dans ces conditions, le passage busé ne sera mis en place dans cet axe, mais dévié vers l'Ouest d'une quinzaine de mètres pour garantir la stabilité de ces poteaux et réduire la taille de l'ouvrage de franchissement à réaliser.

L'ouvrage mis en place pour le franchissement de la voie communale sera identique à celui qui sera mis en place sous la RD 514.



En partie centrale, cette bande de 14 m permettra de mettre en place dans des conditions de sécurité optimales à la fois la bande transporteuse et la piste de desserte et d'entretien qui va la longer.



A.6. CONDITIONS D'ACCES

La totalité de l'emprise dédiée au passage de la bande transporteuse sera clôturée. Des portails d'accès seront mis en place à chaque extrémité (voir schémas au chapitre précédent).

Les passages busés mis en place (trop étroits) ne seront pas utilisés pour le passage des véhicules légers ou des engins de chantiers. La circulation sur la piste qui longera la bande transporteuse ne sera que ponctuelle et essentiellement réservée à la maintenance de la bande transporteuse. Des engins de chantiers pourront aussi occasionnellement l'emprunter.

En partie Sud, l'accès au niveau de la RD 514 sera commun avec la centrale photovoltaïque. Une piste permettra ensuite de rejoindre environ 40 m plus au Nord le portail d'accès mis en place sur la clôture délimitant l'emprise ICPE du passage de la bande transporteuse.

En partie Nord, le portail sera directement mis en place en retrait de quelques mètres vis-à-vis de la voie communale pour permettre le stationnement d'un véhicule en toute sécurité.

Les accès de part et d'autre seront aménagés de telle façon que la circulation puisse se faire en toute sécurité :

- des panneaux STOP seront mis en place en sortie de site ;
- des panneaux alertant de la possible traversée d'engins de chantiers seront rajoutés à 150 m de part et d'autre des accès (après accord des responsables des voiries communale et départementale) ;
- les accès sont et seront aménagés dans des zones ayant une bonne visibilité de part et d'autre permettant ainsi une bonne insertion des véhicules dans le trafic routier.

**B. Situation du projet de modification vis-à-vis
de la réglementation**

B.1. SITUATION VIS-A-VIS DES OBLIGATIONS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

En application de l'article R. 122-2 (II) du Code de l'Environnement, les modifications apportées à des projets « déjà autorisés » doivent être classées au regard des rubriques visées par le tableau annexé à ce même article et positionnées par rapport à l'applicabilité de l'évaluation environnementale.

Les modifications qui font entrer les projets, dans leur totalité dans les seuils éventuels fixés dans le tableau annexé ou qui atteignent en elles-mêmes ces seuils, font l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas.

Les autres modifications ou extensions de projets soumis à évaluation environnementale systématique ou « relevant d'un examen au cas par cas », qui peuvent avoir des incidences négatives notables sur l'environnement sont soumises à examen au cas par cas.

Les rubriques concernées par les activités de la carrière qui sont visées par le tableau annexé à l'article R. 122-2 sont reprises ci-dessous.

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)		
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.	c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE

Le projet portant sur une extension de la carrière de 0,3 ha, il entre dans les projets soumis à examen au cas par cas.

B.2. SITUATION VIS-A-VIS DES LEGISLATIONS VISEES A L'ARTICLE L. 181-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'autorisation environnementale est applicable aux activités, installations, ouvrages et travaux suivants, lorsqu'ils ne présentent pas un caractère temporaire :

- 1° Installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L. 214-3,
- 2° Installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 512-1.

Le classement des activités de la carrière :

- au titre du 2° (Installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 512-1) a été présenté au **chapitre A.4.2.1** en page 28,
- au titre du 1° (Installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L. 214-3) a été présenté au **chapitre A.4.2.2** en page 29.

Le projet d'extension de 0,3 ha n'aura aucune incidence sur le classement des activités au titre de ces législations.

B.3. SITUATION VIS-A-VIS DES LEGISLATIONS VISEES A L'ARTICLE L. 181-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'autorisation environnementale tient lieu, y compris pour l'application des autres législations, des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments suivants, lorsque le projet relève des Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Le tableau ci-dessous présente la situation de la carrière vis-à-vis des législations visées à l'article L. 181-2 du Code de l'Environnement.

Législations visées	Situation / projet
1° Absence d'opposition à déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au II de l'article L. 214-3 ou arrêté de prescriptions applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités objet de la déclaration	Non concernée
2° Autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre en application de l'article L. 229-6	Non concernée
3° Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles en application des articles L. 332-6 et L. 332-9 lorsqu'elle est délivrée par l'Etat et en dehors des cas prévus par l'article L. 425-1 du code de l'urbanisme où l'un des permis ou décision déterminés par cet article tient lieu de cette autorisation	Non concernée
4° Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement en application des articles L. 341-7 et L. 341-10 en dehors des cas prévus par l'article L. 425-1 du code de l'urbanisme où l'un des permis ou décision déterminés par cet article tient lieu de cette autorisation	Non concernée
5° Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2	Non concernée
6° Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4	Non concernée

7° Récépissé de déclaration ou enregistrement d'installations mentionnées aux articles L. 512-7 ou L. 512-8, à l'exception des déclarations que le pétitionnaire indique vouloir effectuer de façon distincte de la procédure d'autorisation environnementale, ou arrêté de prescriptions applicable aux installations objet de la déclaration ou de l'enregistrement	Non concernée
8° Agrément ou déclaration pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés en application de l'article L. 532-3, à l'exclusion de ceux requis pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés couverte en tout ou partie par le secret de la défense nationale ou nécessitant l'emploi d'informations couvertes par ce même secret	Non concernée
9° Agrément pour le traitement de déchets en application de l'article L. 541-22	Non concernée
10° Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie	Non concernée
11° Autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier	Non concernée
12° Autorisations prévues par les articles L. 5111-6, L. 5112-2 et L. 5114-2 du code de la défense, autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en application de l'article L. 5113-1 de ce code et de l'article L. 54 du code des postes et des communications électroniques, autorisations prévues par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine et par l'article L. 6352-1 du code des transports, lorsqu'elles sont nécessaires à l'établissement d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent	Non concernée
13° Autorisations prévues aux articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine pour les projets d'infrastructure terrestre linéaire de transport liée à la circulation routière ou ferroviaire réalisés pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales, de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires	Non concernée
14° Dérogation motivée au respect des objectifs mentionnés aux 1° à 4° du IV et au VI de l'article L. 212-1 du présent code, prévue au VII du même article L. 212-1	Non concernée

Les modifications projetées ne présentent aucune incidence sur ces différentes législations.

B.4. SITUATION VIS-A-VIS DE L'URBANISME

Le projet de modification ne requiert aucune déclaration de travaux, permis de construire ou permis d'aménager.

B.5. SITUATION VIS-A-VIS DU CUMUL DES MODIFICATIONS

Le cumul des évolutions successives survenues sur un site depuis la dernière procédure complète d'autorisation (ayant été chacune considérée comme non substantielle) peut conduire, à un certain moment, à considérer comme substantielle la dernière modification, en elle-même non substantielle.

Depuis l'obtention de l'arrêté d'autorisation du 16 février 2011, l'ensemble des évolutions ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux complémentaires. Le plus récent remonte au 2 avril 2020.

Le tableau suivant fait la synthèse des évolutions de la carrière de Saverdun.

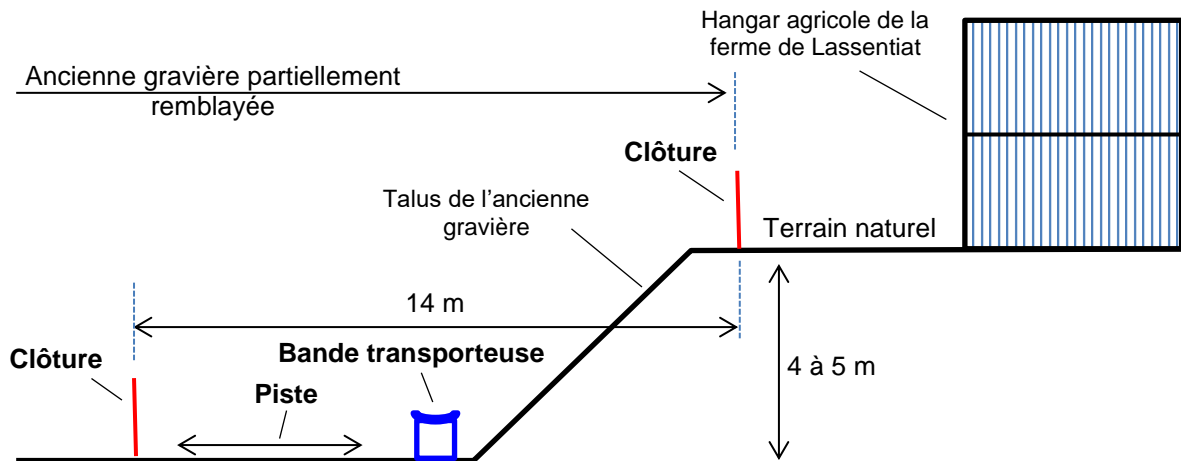
Actes administratifs	Evolution
Arrêté préfectoral d'autorisation initial du 16 février 2011 établi au bénéfice de SIADOUX	Autorisation initiale
Arrêté préfectoral de changement d'exploitant du 15 juin 2012 au bénéfice de GNT (Granulats et Négoce Toulousains)	Pas d'évolution
Arrêté préfectoral de changement d'exploitant du 23 janvier 2013 au bénéfice de BGO (Bétons Granulats Occitans)	Pas d'évolution
Arrêté préfectoral complémentaire du 18 février 2016 modifiant les prescriptions pour l'exploitation de la carrière	Réduction de la production maximale annuelle de 1 000 000 t/an à 490 000 t/an
Procès-verbal du 18 mai 2018 actant une cessation partielle d'activité	Pas d'évolution
Courrier de la Préfecture de l'Ariège du 9 novembre 2018 actant le changement de dénomination de la société BGO devenant GAÏA	Pas d'évolution
Arrêté préfectoral complémentaire du 2 avril 2020 modifiant les conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière	Modification des conditions d'exploitation et de remise en état (augmentation des capacités d'accueil de matériaux inertes, mise à jour du phasage d'exploitation)
Arrêté préfectoral de changement d'exploitant au bénéfice de CMGO (Carrières et Matériaux du Grand-Ouest) pris en mars 2021	Pas d'évolution

Le projet d'extension de 0,3 ha de la bande concernée par le passage de la bande transporteuse ne paraît pas présenter une incidence susceptible de faire considérer que le cumul des évolutions successives soit devenu substantiel.

C. Evaluation des incidences du projet sur l'environnement

C.1. INCIDENCE SUR L'HABITAT ET LES ACTIVITES RIVERAINES

La bande transporteuse passe en limite Est d'une ancienne gravière à environ 4 à 5 m sous le niveau du terrain naturel environnant. L'élargissement se fera vers l'Ouest dans la dépression de l'ancienne gravière.



Vue en coupe Ouest/Est

Les seules incidences potentielles de l'extension projetée (élargissement du passage dédié à la bande transporteuse et à la piste de desserte) sur l'habitat et les activités riveraines concernent :

- le bruit ambiant (cf. chapitre C.8 en page 44),
- les émissions de poussières (cf. chapitre C.7 en page 44),
- le trafic routier (cf. chapitre C.6 en page 44),
- et le paysage (cf. chapitre C.2 en page 42).

A l'Est, les terrains sont agricoles. On notera la présence des hangars agricoles de la ferme de Lassentiat qui sont contigus au passage de la bande transporteuse. Ces hangars se trouvent environ 4 à 5 m au-dessus de la future bande transporteuse et n'auront ainsi aucune vue directe sur la zone concernée par le passage de la bande transporteuse et son élargissement.

A l'Ouest, la totalité des terrains de l'ancienne gravière est concerné par un parc photovoltaïque en cours de construction qui fera totalement écran.

Au Sud et au Nord, les terrains sont occupés par une route puis par la carrière CMGO (au Sud, les terrains en cours d'exploitation, et au Nord, les terrains qui vont être mis en exploitation).

Si l'on excepte la ferme de Lassentiat, les plus proches habitations sont toutes distantes de plus de 300 m du passage de la bande transporteuse et de son élargissement. Aucune (y compris l'habitation de Lassentiat) n'a de vue directe ou indirecte sur la zone concernée par le passage de la future bande transporteuse et son élargissement.

Compte tenu de la configuration topographique des terrains, de l'éloignement des habitations et de la nature des activités environnantes, l'élargissement projeté ne présentera aucune incidence sur ces différentes thématiques. **Il ne présentera ainsi aucune incidence sur l'habitat et les activités riveraines.**

C.2. INCIDENCE SUR LE PAYSAGE

La seule visibilité possible sera depuis les routes qui bordent le projet (voie communale et RD 514) sur quelques dizaines de mètres au plus lorsque la haie est absente.



**Vue zoomée depuis
la RD 514**

Compte tenu de la configuration topographique des terrains, de l'éloignement des habitations et de la nature des activités environnantes, l'élargissement projeté ne modifiera en rien l'incidence prévue initialement sur le paysage.

Le projet d'élargissement ne présentera ainsi aucune incidence sur le paysage.

C.3. INCIDENCE SUR LES MILIEUX NATURELS

- **Zonages réglementaires :**

La carrière n'est incluse dans aucun périmètre d'inventaire ou réglementaire concernant les milieux naturels. Le site NATURA 2000 le plus proche correspond au site NATURA 2000 n° FR7301822 Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste au titre de la directive Habitats.

Ce site Natura 2000 concerne l'Ariège qui s'écoule à 650 m à l'Ouest de la carrière (1400 m de l'élargissement projeté) et l'Hers qui s'écoule à 4,7 km au Nord-Est de la carrière.

Ces cours d'eaux présentent un grand intérêt pour les poissons migrateurs (zones de frayères potentielles importantes pour le Saumon en particulier qui fait l'objet d'alevinages réguliers et dont des adultes atteignent déjà Foix sur l'Ariège suite aux équipements en échelle à poissons des barrages sur le cours aval). La moyenne vallée de l'Hers présente également un intérêt particulier avec des zones de ripisylves et autres zones humides intéressantes liées au cours d'eau et abrite de petites populations relictuelles de Loutre et de Cistude d'Europe notamment.

Le projet ne présentant aucune incidence sur la qualité des eaux, celui-ci ne présentera de même aucun impact sur le site NATURA 2000.

- **Milieux naturels concernés par le projet :**

La carrière fait l'objet d'un suivi régulier par les écologues de l'Association des Naturalistes Ariègeois. L'extension porte sur des terrains enherbés d'une ancienne gravière sur lequel pousse quelques arbres et arbustes (peupliers, résineux...). Ces terrains ne présentent pas d'intérêt écologique particulier.

L'élargissement en lui-même ne présentera pas d'incidence notable sur les milieux naturels.

C.4. INCIDENCE SUR LES EAUX

La carrière se situe sur la Zone de Répartition des Eaux superficielles (ZRE) n° 501 allant du bassin de la Garonne à l'aval de Saint Gaudens jusqu'à l'amont de Langon.

L'élargissement de la bande de terrain sur laquelle seront mis en place la bande transporteuse et la piste de desserte concerne des terrains situés topographiquement dans la continuité du passage actuellement autorisé et de même nature (terrains de l'ancienne gravière remblayés).

Aucun prélèvement ou rejet d'eau ne sera effectué pour le fonctionnement de la bande transporteuse.

Cette opération (élargissement) ne modifiera pas l'incidence potentielle de la carrière sur les eaux superficielles et/ou souterraines liée essentiellement aux risques de déversement accidentel d'hydrocarbures en cas de ruptures de flexibles sur un véhicule. Les mesures prévues dans le dossier seront toutes maintenues et mises en œuvre.

L'élargissement ne présentera pas d'incidence sur les eaux souterraines et/ou superficielles.

C.5. INCIDENCE SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL

La totalité des terrains concernés par le passage de la bande transporteuse (extension comprise) se trouve sur une ancienne gravière réaménagée par remblaiement.

L'élargissement de la bande de terrain sur laquelle seront mis en place la bande transporteuse et la piste de desserte ne sera pas susceptible de modifier l'incidence de la carrière sur le sol et le sous-sol liée à ces activités. Comme précédemment, les mesures prévues dans le dossier seront toutes maintenues et mises en œuvre.

L'élargissement ne présentera pas d'incidence sur le sol et le sous-sol.

C.6. INCIDENCE SUR LA CIRCULATION

La circulation sur la piste longeant la bande transporteuse sera ponctuelle et essentiellement réservée aux opérations d'entretien et de maintenance. Des engins de chantiers pourront aussi ponctuellement l'emprunter pour se rendre sur la zone Nord depuis la zone Sud et vice-versa. L'élargissement projeté ne modifiera pas cependant le nombre de véhicules susceptibles de circuler sur cette piste.

Compte tenu des aménagements des accès et de la faible circulation projetée (qlq véhicules jours au plus), il n'y aura pas d'incidence sur la circulation de la RD 514 et de la voie communale.

L'élargissement en lui-même ne présentera aucune modification de l'incidence sur la circulation routière.

C.7. INCIDENCE VIS-A-VIS DE LA QUALITE DE L'AIR

Sur une carrière, les seuls risques d'altération de la qualité de l'air concernent, comme toutes activités de carrière et de travaux publics, les émissions de poussières dans l'environnement.

La circulation ne sera que ponctuelle sur cet axe. De plus, l'élargissement n'aura aucune incidence sur le nombre de véhicule qui vont l'emprunter et donc sur le niveau des éventuelles émissions de poussières dans l'environnement.

L'élargissement en lui-même ne présentera aucune modification de l'incidence sur la qualité de l'air.

C.8. INCIDENCE SUR LES NIVEAUX SONORES

Les sources de bruits correspondront uniquement au fonctionnement de la bande transporteuse et au passage ponctuels des véhicules et engins de chantiers.

La circulation ne sera que ponctuelle sur cet axe. De plus, l'élargissement n'aura aucune incidence sur le nombre de véhicule qui vont l'emprunter et donc sur le niveau des éventuelles émissions sonores dans l'environnement. L'élargissement de 3 m en moyenne ne sera donc pas de nature à modifier les incidences et les mesures précédemment étudiées dans le dossier d'autorisation.

L'élargissement en lui-même ne présentera pas d'incidence sur les niveaux sonores.

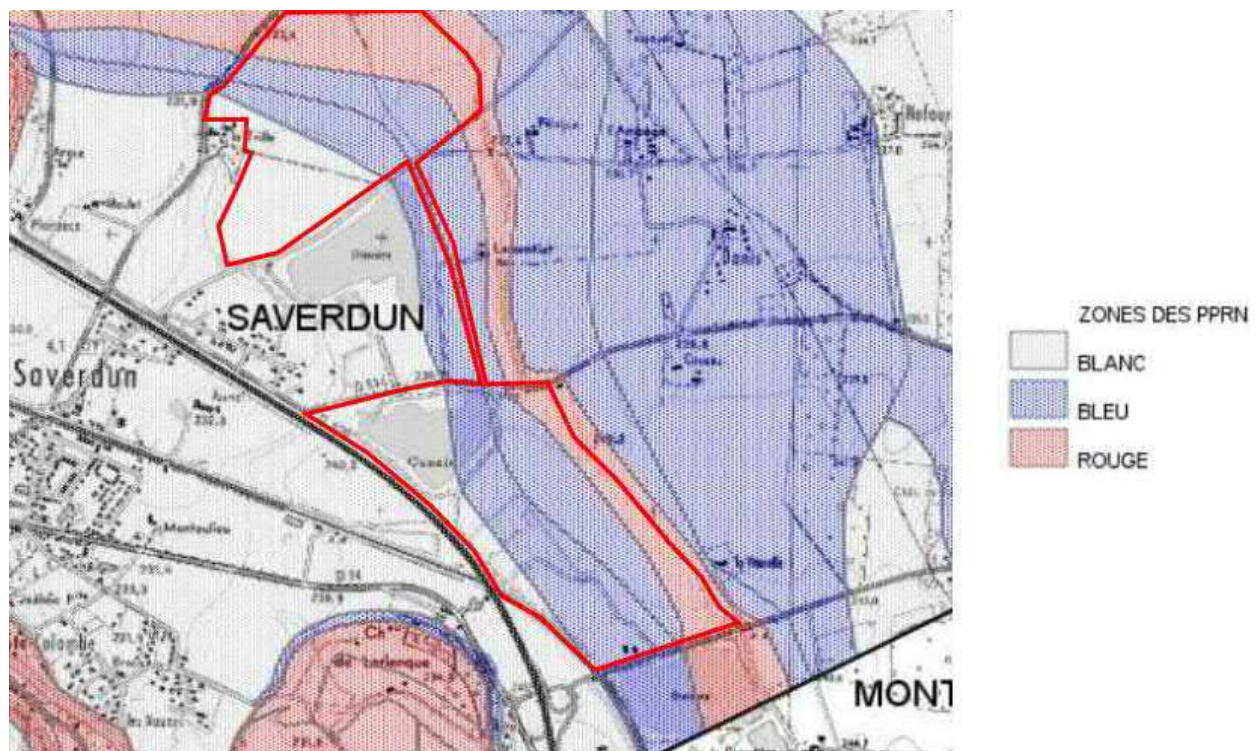
C.9. INCIDENCE VIS-A-VIS DES RISQUES IDENTIFIES

Le seul risque identifié concerne l'inondabilité des terrains. Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune, annexé au PLU de Saverdun, a été approuvé le 19 octobre 2004, soit avant l'obtention de l'autorisation en vigueur du 16 février 2011.

Le passage de la bande transporteuse se trouve dans une zone « officiellement » concernée par un **risque faible d'inondation** lié à la Galage (voir extrait ci-dessous).

L'élargissement de 3 m en moyenne du passage dédié à la bande transporteuse et à la piste de desserte interne ne sera pas susceptible de modifier l'incidence potentielle de la carrière sur les écoulements de crues. Les mesures initialement prévues dans le dossier d'autorisation seront toutes mises en œuvre.

L'élargissement ne présentera aucune incidence sur les potentiels écoulements de crue de la Galage.



Zonage du PPRN de Saverdun (Source : cartelie.gouv.fr)

ANNEXES

Extrait Kbis CMGO

Convention de passage SNC SIADOUX



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 10 février 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	537 433 187 R.C.S. Bordeaux
<i>Date d'immatriculation</i>	10/02/2021
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Nantes en date du 04/01/2021
<i>Date d'immatriculation d'origine</i>	21/10/2011
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	7 323 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Avenue Charles Lindbergh 33700 Mérignac
<i>Activités principales</i>	L'exploitation de toutes carrières et sablières et la vente de tous matériaux destinés à la construction ou aux travaux publics et privés, transport public routier de marchandises (et/ou de location de véhicules industriels avec conducteur) pour le transport de marchandises.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 20/10/2110
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2012

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	TRESCOS Pascal Guy René
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 25/02/1977 à Saintes (17)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	27 Chemin de la Basse Gaudinière 44300 Nantes

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	63 Rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	672 006 483 Nantes

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 8969 du 21/08/2014	SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION GEORGES CARRIERES FORME JURIDIQUE SAS SIEGE SOCIAL Carrière de la Lande 89811 PLUMELIN RCS 331 966 978 RCS LORIENT - approuvée lors de l'AGE du 31.12.2012 avec effet rétroactif au 01.01.2012
- Mention n° 8969 du 21/08/2014	SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION ARNAUD FORME JURIDIQUE SNC SIEGE SOCIAL Route de Parthenay 85120 LA TARDIERE RCS 304 826 696 RCS LA ROCHE SUR YON - approuvée lors de l'AGE du 31.12.2012 avec effet rétroactif au 01.01.2012
- Mention n° 8969 du 21/08/2014	SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION CARRIERES BONIN FORME JURIDIQUE SAS SIEGE SOCIAL La Gilbretière 85280 LA FERRIERE RCS 344 754 353 RCS LA ROCHE SUR YON - approuvée lors de l'AGE du 31.12.2012 avec effet rétroactif au 01.01.2012
- Mention n° 8969 du 01/09/2014	SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION CARRIERES DE GONDIN FORME JURIDIQUE SARL A ASSOCIE UNIQUE SIEGE SOCIAL LA BOURGONNIERE 53300 LA HAIE TRAVERSAINES RCS 310 792 791 LAVAL (approuvée par AG en date du 31.12.2012 avec effet rétroactif au 01.01.2012)
- Mention n° 8969 du 09/09/2014	SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION CARRIERES DU PATIS FORME JURIDIQUE SNC

Greffé du Tribunal de Commerce de Bordeaux

Palais de la Bourse, Cs 51474
33064 Bordeaux Cedex

N° de gestion 2021B01033

SIEGE SOCIAL 8 les Grands Champs du Pâtis 44116 VIEILLEVIGNE RCS
388 034 928 NANTES - approuvée lors de l'AGE du 31.12.2012 avec effet
rétroactif au 01.01.2012

- Mention n° 8969 du 06/03/2015

SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION :
DENOMINATION SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES DE
PLOURAY FORME JURIDIQUE SARL SIEGE SOCIAL Le Samedy 56770
PLOURAY RCS LORIENT 352 689 517 (fusion au du 18.7.2013 avec effet
rétroactif au 01.01.2013)

- Mention n° 8969 du 04/06/2015

SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION :
DENOMINATION SOCIETE ROUTIERE DELHOMMEAU FORME
JURIDIQUE SNC SIEGE SOCIAL 53 RUE GUY AUTRET 29000
QUIMPÈR RCS 375781846 RCS QUIMPER - LE 31/12/2012

- Mention n° 8969 du 04/06/2015

SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION :
DENOMINATION CARRIERES LOTODE FORME JURIDIQUE SAS
SIEGE SOCIAL POULMARCH 56390 GRANDCHAMP RCS 877 080 259
RCS VANNES - LE 31/12/2012

- Mention n° 8969 du 05/10/2016

SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION :
DENOMINATION HELARY GRANULATS FORME JURIDIQUE SAS
SIEGE SOCIAL Lieudit Roglazou 22970 PLOUMAGOAR RCS 312 610
181 SAINT BRIEUX - (approuvée par AG en date du 31.12.2012 avec effet
rétroactif au 01.01.2012)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement

Avenue Charles Lindbergh 33700 Mérignac

Activité(s) exercée(s)

L'exploitation de toutes carrières et sablières et la vente de tous matériaux destinés à la construction ou aux travaux publics et privés, transport public routier de marchandises (et/ou de location de véhicules industriels avec conducteur) pour le transport de marchandises.

Date de commencement d'activité

04/10/2011

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. La Rochelle

R.C.S. Saint-Brieuc

R.C.S. Brest

R.C.S. Quimper

R.C.S. Châteauroux

R.C.S. Nantes

R.C.S. Saint-Nazaire

R.C.S. Lorient

R.C.S. Vannes

R.C.S. Niort

R.C.S. La Roche-sur-Yon

R.C.S. Poitiers

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 8969 du 21/03/2014

Cession de branche d'activité de transport routier de marchandises des Bassins Bretagne Nord et Bretagne Occidentale de Carrières et Matériaux du Grand Ouest à ROUXEL TP n° 435 243 001 RCS LORIENT à compter du 31.01.2014

- Mention n° 8969 du 09/09/2014

Par ordonnance en date du 5.9.2014 Monsieur le juge chargé de la surveillance du RCS a autorisé la modification de l'origine du fonds déclaré

Greffes du Tribunal de Commerce de Bordeaux

Palais de la Bourse, Cs 51474
33064 Bordeaux Cedex

N° de gestion 2021B01033

sis à VIELLEVIGNE Le pâtis, en indiquant "Fusion absorption" au lieu et place de Création

Le Greffier



[Handwritten signature in blue ink]

FIN DE L'EXTRAIT

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.

Pour plus de précisions, consulter le site internet Insee.fr à l'adresse :

<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 24 mars 2021

Description de l'entreprise	Entreprise active au répertoire Sirene depuis le 04/10/2011
Identifiant SIREN	537 433 187
Identifiant SIRET du siège	537 433 187 00375
Désignation	CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST
Catégorie juridique	5710 - SAS, société par actions simplifiée
Activité Principale Exercée (APE)	0812Z - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
Appartenance au champ ESS	Non

Description de l'établissement	Etablissement actif au répertoire Sirene depuis le 01/01/2021
Identifiant SIRET	537 433 187 00441
Adresse	CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST LD DEVANT LARLENQUE 09700 SAVERDUN
Activité Principale Exercée (APE)	0811Z - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

Site de gestion: **INSEE, DR ILE DE FRANCE**
Pôle TSE2G
1 RUE STEPHENSON
78188 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX

CONVENTION POUR BANDE TRANSPORTEUSE

ENTRE LES SOUSSIGNES

SNC SIADOUX

Société en Nom Collectif au capital de 119 025 euros dont le siège social se situe à Saverdun (09 700) route de Peloque, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Foix sous le numéro 322 463 753,

Représentée par Messieurs **Joseph SIADOUX** et **Jean-Louis SIADOUX** et **Pascal SIADOUX**, ses co-gérants,

DENOMMEE CI-APRES "LE CONCEDANT" OU « LE PROPRIETAIRE »

d'une part,

ET

GAÏA

Société à responsabilité limitée au capital de 6 165 993,50 euros, dont le siège social est avenue Charles Lindbergh, chez COLAS SUD-OUEST, à MERIGNAC (33700), identifiée sous le numéro SIREN 494 024 409 et immatriculée au Registre de Commerce et Sociétés de BORDEAUX,

Représentée par son Gérant, **Monsieur Boris URSAT**,

DENOMMEE CI-APRES "LE CONCESSIONNAIRE" OU "L'EXPLOITANT"

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE OUI SUIT :

La SNC SIADOUX est propriétaire sur la commune de SAVERDUN (09) de diverses parcelles de terrain lieu-dit « Rouan ». Ces parcelles ont déjà été exploitées en qualité de gravière par L'EXPLOITANT.

SERVITUDE DE PASSAGE POUR LA BANDE TRANSPORTEUSE

Dans le cadre de son activité d'extraction de matériaux de la sablière située lieu-dit « DEVANT LARLENQUE » et « CANALS », l'EXPLOITANT souhaite acheminer les matériaux du gisement de « LA TRILLE – LA PARRO » jusqu'à ses installations de « DEVANT LARLENQUE », au moyen d'une bande transporteuse installée sur les terrains du Propriétaire.

En date du 6 septembre 2011, la SNC SIADOUX et la société ETABLISSEMENT SIADOUX ont signé une convention sous seing privé afin de définir les conditions d'installation et d'utilisation de cette bande transporteuse.

Dans le cadre de la réorganisation globale de ses activités menées en 2012 par COLAS SUD-OUEST, la société ETABLISSEMENT SIADOUX (filiale de COLAS SUD OUEST) a fait l'objet d'une fusion absorption par la société BETONS GRANULATS OCCITANS, spécialisée dans l'exploitation de carrière et la production de béton prêt à l'emploi. Ainsi, ladite convention a été transmise de plein droit à la société BETONS GRANULATS OCCITANS.

Handwritten signatures in blue ink: J. Siadou, J.-L. Siadou, P. Siadou

Handwritten mark in blue ink: m

Depuis le 28 septembre 2018, il est précisé que la société BETONS GRANULATS OCCITANS est devenue la société GAÏA, suite à un changement de dénomination sociale.

Les parties ont convenu de se rapprocher afin d'une part de conférer l'autorisation du passage de la bande transporteuse sur les terrains appartenant à la SNC SIADOUX et d'autre part de convenir de nouvelles conditions d'installation et d'utilisation de la bande transporteuse.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE OUI SUIT :

Article 1 - Objet

Par les présentes, le Propriétaire autorise l'EXPLOITANT à installer, utiliser et entretenir une bande transporteuse sur les parcelles cadastrées section E lieu-dit « ROUAN » numéros 2724, 2726 et 2729 et lieu-dit « LASSENTIAT » n° 2722 conformément au plan joint.

Cette bande est mise en place exclusivement pour le transport des matériaux extraits des parcelles situées lieu-dit « LA TRILLE », section ZD n° 30 et n° 51, et lieu-dit LA PARRO », section ZD n° 32 et n° 53.

Le CONCEDANT, obligeant solidairement ses ayants droits, concède en exclusivité à L'EXPLOITANT, ou à toute personne morale qu'il se substituerait, qui accepte, le droit d'installer, utiliser et entretenir une bande transporteuse sur les terrains désignés ci-dessus dont il déclare être propriétaire.

Les dispositions de la présente convention se substituent de plein droit à celles du contrat sous seing privé du 6 septembre 2011, et ce à compter de la date de signature des présentes. Si l'EXPLOITANT devait se substituer une autre personne morale ou privée, il s'oblige expressément à en informer le CONCEDANT au moins un mois avant cette substitution.

Article 2 - Durée

La durée de la présente convention est égale à la durée de l'autorisation préfectorale d'exploiter le gisement de « La Trille – La Parro », délivrée par la préfecture le 16 février 2011 pour 30 ans, soit jusqu'au 15 février 2041.

Cette durée pourra être prorogée à la seule discrétion de L'EXPLOITANT et sans que le CONCEDANT puisse s'y opposer, en cas d'obtention par le CONCESSIONNAIRE, pour les besoins de la complète exploitation du gisement de « La Trille – La Parro », d'une ou plusieurs prorogations de son autorisation d'exploitation sur des terrains appartenant au CONCEDANT (renouvellement ou renouvellement et extension).

Article 3 – Obligations à la charge des parties

1. Une emprise au sol destinée à L'EXPLOITANT, de 8 mètres à compter du pied de talus, soit ~ 14 mètres à compter de la clôture située en limite de propriété avec la parcelle voisine n° 110, section ZH ainsi que sur la parcelle n° 2724, section E dans son entier, permettra l'implantation de la bande transporteuse et d'un chemin d'accès pour assurer son entretien, conformément au schéma joint.
2. Cette emprise sera délimitée sur toute sa longueur par une clôture posée par L'EXPLOITANT, sous sa responsabilité et à ses frais, de manière à interdire l'accès à toute personne autre que le personnel de L'EXPLOITANT.
Aucune clôture ne sera cependant mise en place par L'EXPLOITANT sur les zones où la clôture prévue dans le cadre du projet photovoltaïque riverain aurait déjà été mise en place.



3. L'accès à cette emprise clôturée doit être maintenu fermé, pour en interdire l'accès au public. L'EXPLOITANT prendra à sa charge tous les coûts afférents à la surveillance et au contrôle qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de cette interdiction et ce afin que le CONCEDANT ne soit ni inquiété, ni recherché. Le chemin d'accès qui longera la bande transporteuse pourra cependant être emprunté à tout moment par LE CONCEDANT ou toute personne ou mandataire désignée par lui pour accéder au lac de Rouan, sous réserve de la signature au préalable d'un plan de prévention entre les parties.
4. A l'extrémité Sud, LE CONCEDANT autorise L'EXPLOITANT à aménager une rampe d'accès à la bande transporteuse depuis la voirie publique (voie communale). Cet aménagement sera réalisé hors emprise des 14 mètres conformément au schéma joint.
5. LE CONCEDANT autorise L'EXPLOITANT à utiliser cet accès pour toutes les opérations d'installation et de maintenance de la bande transporteuse.
6. L'EXPLOITANT installera et utilisera cette bande transporteuse sous sa seule responsabilité. Il effectuera l'entretien régulier et prendra à sa charge l'intégralité des coûts afférents à l'installation, l'utilisation et l'entretien de la bande transporteuse. Il décharge à cet effet expressément le CONCEDANT de toute responsabilité liée à tous problèmes affectant la bande transporteuse.
7. L'EXPLOITANT prendra les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances de tous ordres, sur les activités riveraines, notamment en ce qui concerne les émissions de poussières et de bruit. Elle limitera les déplacements des véhicules sur le chemin d'accès aux seules nécessités d'entretien de la bande. Le transport de matériaux par camions n'est pas autorisé par cette voie.
8. L'EXPLOITANT prendra à sa charge l'entretien du talus et des clôtures supérieure et inférieure par désherbage, élagage ou réparations nécessaires.
9. La bande transporteuse et tous ses accessoires, ainsi que la clôture grillagée inférieure, devront être évacués à la fin de la durée de la présente convention, et le site rendu dans son état d'origine.
10. L'EXPLOITANT permettra au CONCEDANT ou à toute personne que ce dernier désignera de procéder à tous contrôles afférents au respect des obligations de l'EXPLOITANT, telles que prévues dans la présente convention.
11. D'une façon générale, l'EXPLOITANT s'oblige expressément à respecter toutes mesures environnementales et légales, dans le respect de la préservation des terrains sur lesquels est installée la bande transporteuse.
12. En tout point en périphérie du lac de Rouan, une emprise au sol de 3 m de large minimum sera maintenue libre par L'EXPLOITANT entre la clôture et le sommet de la berge du plan d'eau afin de permettre au CONCEDANT de faire le tour du lac en voiture ou avec un tracteur pour l'entretien.

Article 4 – Absence de contrepartie

Le présent contrat est consenti à titre gratuit.

Article 5 – Enregistrement - Publicité

Les parties requièrent l'enregistrement de la présente convention.

Article 6 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs sus indiqués.

Sy J G P

Article 7 – Contestation - Litiges

Pour toutes contestations qui s'élèveraient entre les parties portant tant sur la validité, sur l'interprétation que sur l'exécution des présentes ou plus généralement tout litige ou toute contestation entre les parties aux présentes, les soussignés s'engagent dans les trente (30) jours suivant la constatation de la contestation notifiée par lettre recommandée par l'une des parties à l'autre, à s'entendre sur une solution amiable et transactionnelle. A défaut d'entente, chacune des parties pourra mettre en œuvre auprès du Tribunal compétent toute action qu'il jugera utile

Annexes :
- plan de situation
- Plan cadastral

Fait en TROIS (3) exemplaires

A, *Sourindam*

Le *27/06/2019*

Signatures + « lu et approuvé »

LE CONCEDANT

Monsieur SIADOUX Jean,
Lu et approuvé



Monsieur SIADOUX Joseph

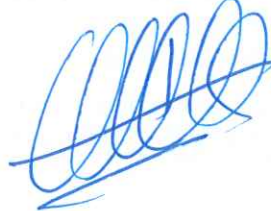


Monsieur SIADOUX Pascal

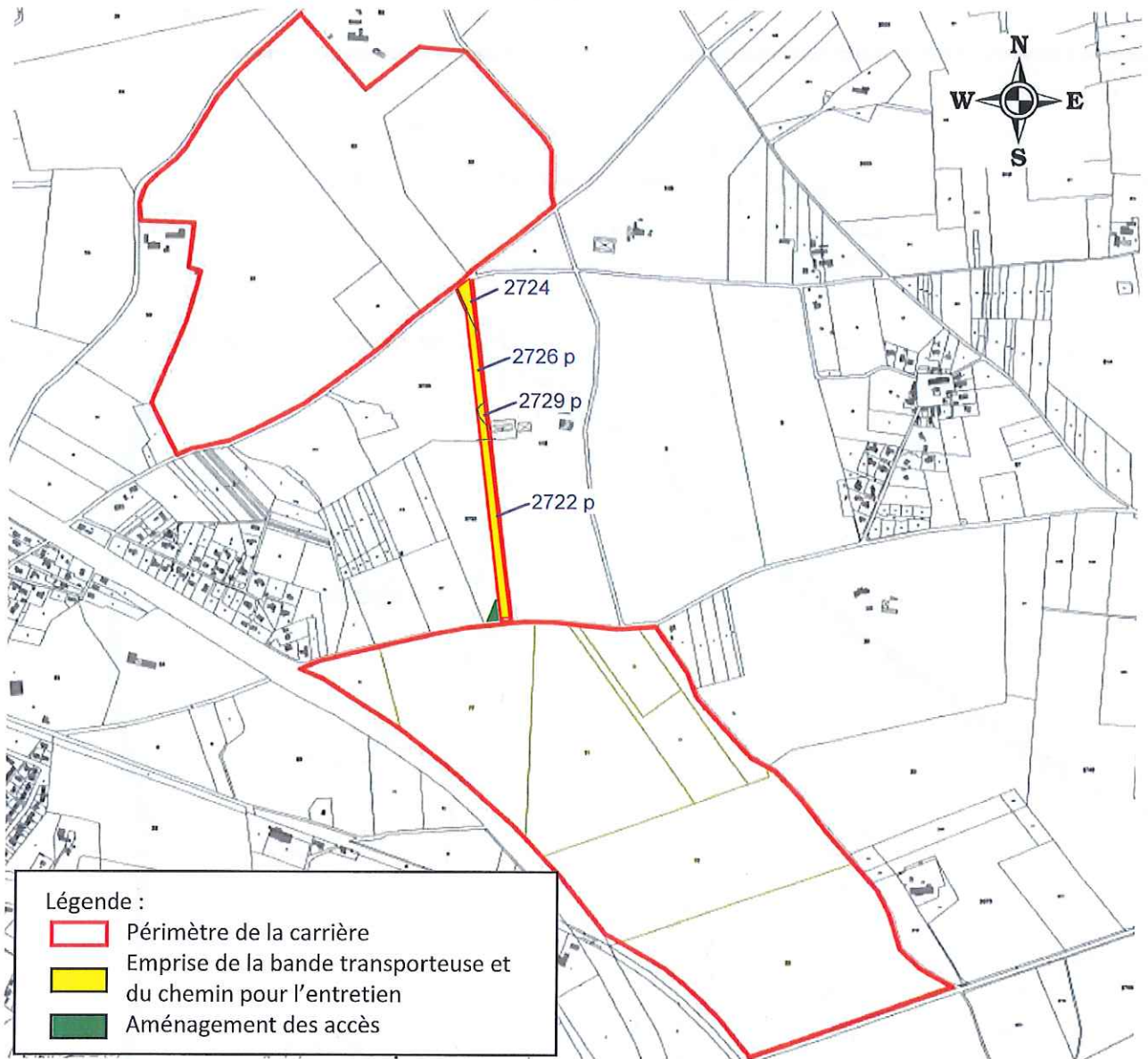


LE CONCESSIONNAIRE

Monsieur Boris URSAT



ANNEXE 1 – PLAN DE SITUATION



Handwritten signature and initials in blue ink.

Handwritten initials 'AM' in blue ink.

Département :
ARIÈGE

Commune :
SAVERDUN

Section : E
Feuille : 000 E 07

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 14/04/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

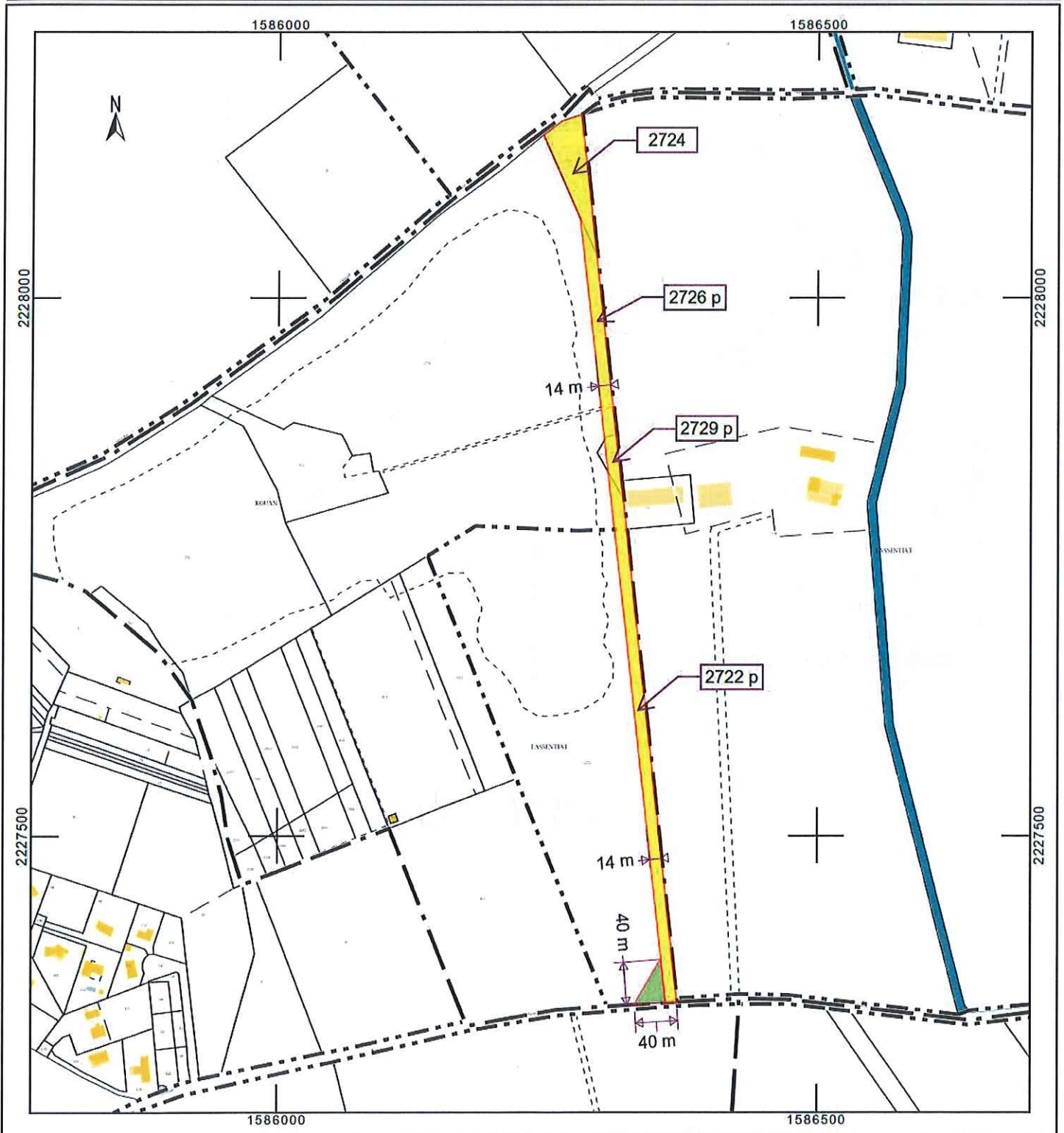
ANNEXE 2 – PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
FOIX
Rue Pierre MENDES-FRANCE 09007
09007 FOIX
tél. 0561023330 -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

-  Bande de 14 m de large pour le passage de la bande transporteuse
-  Emprises destinées à créer les accès à la bande transporteuse



1) J-2-01